

Le 11 AOUT 2025

Le Président			
	A	C	Observations
Elus		✓	Pugin
DGS			
D. Ressources			
DTAT			
DSP			
D. Culture			
Courrier arrivé le			
FINANCES			
URBA/ENV	✓		
T. Ecologique			
CTM			
Police			
COMM			

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY
MONSIEUR LUCAS PUGIN
MAIRE
197 GRANDE RUE
74930 REIGNIER ESERY

Annecy, le 30 JUIL. 2025

Nos réf. : 93/MP/AB

Affaire suivie par : Amandine Bunoz - 04 50 33 50 56 - amandine.bunoz@hautsavoie.fr

Objet : consultation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reignier-Esery

Monsieur le Maire,

Par courrier du 14 mai 2025, vous avez sollicité l'avis du Département de la Haute-Savoie sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reignier-Esery.

Le Département souhaite formuler les observations suivantes concernant le secteur du pôle médico-social (PMS) de Reignier.

Actuellement, le pôle médico-social est situé en zone Uep, correspondant aux zones destinées à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) y est également définie, à savoir l'OAP n°12 dite « Cœur de Ville ». Selon cette OAP, le bâtiment du PMS est implanté dans une zone qualifiée de « Préservation de l'environnement - espace collectif à aménager ». Cette désignation semble incompatible avec la conservation du parking actuellement clôturé du PMS, ainsi qu'avec la sécurisation du site. À ce titre, je souhaiterais que la commune envisage une solution de stationnement de proximité, compatible avec les impératifs de sécurisation du site.

Par ailleurs, l'OAP prévoit la création d'un cheminement piéton dans une zone où un bâtiment de garage est implanté, ce qui nécessite des clarifications afin d'assurer la cohérence des aménagements envisagés. Nous attirons également votre attention sur la proximité immédiate de ce secteur avec trois bâtiments récemment classés remarquables, dont l'ancien hôpital, ce qui implique une vigilance particulière sur les évolutions futures du site.

Enfin, l'OAP mentionne la possibilité de relocaliser le pôle médico-social dans les bâtiments de l'ancien hôpital. Le Département tient à souligner que toute réflexion relative à l'avenir du PMS devra être concertée avec ses services.

Il est important de préciser que, selon le règlement actuel, la construction d'un nouveau bâtiment de type PMS ne serait pas autorisée sur ce secteur et la reconstruction en cas de sinistre resterait envisageable. À ce jour, il est prévu de maintenir le PMS sur la commune de Reignier-Esery.

Le Département de la Haute-Savoie donne un avis favorable sur le projet de PLU de Reignier-Esery sous réserve de la prise en compte des remarques et observations formulées ci-dessus. En outre, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée du PLU lorsqu'il sera approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Martial SADDIER